

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

CANTON  
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se  
compose de **39** membres

Le nombre des  
Conseillers municipaux  
en exercice est de : **39**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

**19/62 URBANISME – Prescription de la révision du règlement local de  
publicité (RLP)**

Le 13 février 2019, à 20h35, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 7 février 2019, affichage effectué le 7 février 2019).

**Présents :**

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M<sup>me</sup> Fleur RÜSTERHOLTZ,  
M. Patrick CADIOU, M<sup>me</sup> Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC,  
M<sup>me</sup> Paule DANG, M. Christophe GOUT, M<sup>me</sup> Marie-Michèle HAMON,  
M. François HEURTEL, M<sup>me</sup> Alexandrine FERRAND, M. Alain MOYON,  
M<sup>me</sup> Anne-Sophie JACQUES, M. Jean-Pierre GARNIER, M. Jean-François  
MOURTOUX, M<sup>me</sup> Stéphanie GOMMÉ, M<sup>me</sup> Bertille HURARD, M<sup>me</sup> Anne-Sophie  
GOUTHIER, M. Jean-Patrick WUERTZ, M<sup>me</sup> Monique DUFOURNY,  
M<sup>me</sup> Frédy BAILLY, M. Julien VIALAR, M<sup>me</sup> Laurence LAMBLIN,  
M. Romuald RUIZ, M<sup>me</sup> Martine NAVE CUNHA, M. André SAUDEMONT,  
M<sup>me</sup> Monika BELALA, M. Henri WODKA, M. Guillaume HUGOT.

**Représentés par procuration :**

M. Jean-François SIROT .....par M. Grégory LECLERC  
M<sup>me</sup> Marie-France BREGUET.....par M. Jean-Pierre GARNIER  
M<sup>me</sup> Chantal DUFAUX.....par M. Jean-Patrick WUERTZ  
M. Cédric COLLET.....par M<sup>me</sup> Bertille HURARD  
M<sup>me</sup> Laurence MADES.....par M. Patrick CADIOU  
M. Romain BERTRAND.....par M. Julien VIALAR  
M. Jacques GRIMONT.....par M. Bernard DUCLOS  
M<sup>me</sup> Elyane BOSSELARD.....par M. Henri WODKA  
M. Janick GIROUX.....par M. Guillaume HUGOT  
M<sup>me</sup> Annick POUX.....par M<sup>me</sup> Monika BELALA

**Absent :** /

N° 19/62

**URBANISME**

**Objet : Prescription de la révision du règlement local de publicité (RLP)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-8 et suivants, L. 103-2 et 3 et R. 153-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

**Vu** l'arrêté du Maire de Houilles du 22 novembre 2010 approuvant le règlement local de publicité de la commune,

**Considérant** que la loi ENE du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », ainsi que le décret du 30 janvier 2012 précités ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, notamment en transférant la compétence pour élaborer un RLP à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et en calquant de manière générale la procédure d'élaboration du RLP sur celle du PLU,

**Considérant** que les règlements locaux de publicité qui sont en vigueur à la date de publication de la loi ENE (RLP dits de 1<sup>ère</sup> génération) restent valables jusqu'à leur révision et pour une durée maximale de dix ans à compter de cette date,

**Considérant** que la Commune de Houilles est dotée d'un règlement communal de publicité approuvé le 22 novembre 2010 dit de 1<sup>ère</sup> génération qui deviendra caduc à la date du 13 juillet 2020, s'il n'est pas révisé avant cette échéance selon la procédure prévue à l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que le point de départ de la procédure de révision du RLP est une délibération de l'organe délibérant de la Commune portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Considérant** les objectifs poursuivis :

- Adapter le RLP au nouveau cadre législatif et réglementaire et au contexte local qui a évolué depuis 2010 ;
- Prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire notamment l'affichage numérique ;
- En matière de publicités/pré-enseignes, le RLP pourra restreindre les possibilités résultant des règles nationales notamment en interdisant certains types de publicité, en durcissant la règle de densité et en encadrant les nouvelles formes de publicités admises par la loi « Grenelle II » (publicité numérique, bâches publicitaires, dispositifs de dimensions exceptionnelles), pour notamment renforcer la protection des entrées de ville et le long des axes structurants (RD 308 / RD 311), et accompagner la requalification urbaine de ces secteurs ;

## VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

Le RLP révisé encadrera davantage les dispositifs scellés au sol ou directement installés sur le sol qui présentent une insertion paysagère moins favorable que les dispositifs muraux et favorisera ces derniers ;

Le RLP révisé tendra à conserver les effets protecteurs du document de 2010 pour le centre-ville et les secteurs d'habitat, dans la limite de ce qui permet le code de l'environnement ;

- En matière d'enseignes, il s'agira de limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'assurer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;
- Edicter des prescriptions esthétiques pour les dispositifs publicitaires et les enseignes visant à renforcer leur intégration dans le paysage urbain et architectural (dispositifs d'éclairage, dispositifs de scellement, pieds des dispositifs, cadres, caches, choix des matériaux et coloris utilisés pour la réalisation des devantures, en harmonie avec celui de la façade), notamment dans le centre-ville ;
- Répondre aux enjeux autres qui pourront être identifiés lors de l'élaboration du diagnostic.

**Considérant** les modalités de la concertation :

- Information des habitants et des acteurs concernés par la publication d'un avis sur le site internet, sur les réseaux sociaux et dans le journal municipal,
- Publication d'articles sur le site internet de la Commune et dans le bulletin municipal,
- Mise à disposition, en mairie et sur le site internet, d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre et d'une adresse électronique en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet,
- Possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements de participer aux deux réunions de travail organisées pour débattre, d'une part du diagnostic de la situation et d'autre part du projet de réglementation locale, étant précisé que ces réunions seront annoncées sur le site de la Commune,
- Organisation d'une réunion publique.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité dont les objectifs sont exposés ci-dessus.

**Article 2 :** **DÉFINIT** les modalités de concertation qui seront mises en œuvre durant la révision du RLP, telles que présentées ci-dessus.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- au Préfet des Yvelines,
- au Président de la Région Ile-de-France,
- au Président du Département des Yvelines,
- au Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
- au Président d'Ile-de-France Mobilités,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Yvelines,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Yvelines,
- au Président de la Chambre d'agriculture des Yvelines.

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019

**Article 4 :** PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19/02/2019

Publication effectuée le : 19/02/2019


Exécutoire ce jour : 19/02/2019

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,**



**Alexandre JOLY**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
départemental des Yvelines,**



**Alexandre JOLY**